

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 7 NOVEMBRE 2012

2012-45 RECRUTEMENT DE DEUX CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES

L'an deux mille douze, le mercredi 7 novembre, le comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courrier du 24 octobre 2012, s'est réuni salle Barbara, à l'espace culturel Le Préambule, à LIGNE (44), sous la présidence de Monsieur Bernard CLOUET, Président.

Nombre de délégués en exercice : 23

Délégués présents : 14
Votants : 14

Titulaires présents :

Monsieur Bernard CLOUET, délégué du collège électoral du Pays de Pontchâteau et de Saint Gildas des Bois
Monsieur Jean LOUËR, délégué du collège électoral du secteur de Derval
Monsieur Jean-Luc LE GAL, délégué du collège électoral de la région Nazairienne et de l'Estuaire
Monsieur Francis MARTIN, délégué du collège électoral du Castelbriantais
Monsieur Bernard MACE, délégué du collège électoral de la presqu'île de Guérande Atlantique,
Monsieur Gérard ESNAULT, délégué du collège électoral de la Vallée de Clisson
Monsieur Joël ARIZA, délégué du collège électoral de la région de Blain
Monsieur Joseph AUDOUIN, délégué du collège électoral Loire Divatte
Monsieur Jean-Claude BRISSON, délégué du collège électoral Loire Atlantique Méridionale
Monsieur Jean-Paul LOYER, délégué de la communauté de communes Sèvre, Maine et Goulaine
Monsieur Yves MOREAU, délégué de la communauté de communes de Vallet
Monsieur Lionel LARDEUX, délégué de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres
Monsieur Maurice PERRION, délégué de la communauté de communes du Pays d'Ancenis
Monsieur Gilles BOURDU, délégué de la communauté de communes du Pays d'Ancenis

Excusés:

Monsieur Yannis BEILLEVERT, délégué du collège électoral de la région de Machecoul
Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grandlieu
Monsieur Jean-Michel BRARD, délégué du collège électoral Pornic
Monsieur André BARREAU, délégué de la communauté de communes de Sud Estuaire
Monsieur Serge COLIN, délégué du collège électoral de Cœur d'Estuaire
Monsieur Paul PORCHER, délégué de la communauté de communes Cœur Pays de Retz
Monsieur François FAVRY, délégué de la communauté de communes de la région de Nozay
Monsieur Bernard LEBEAU, délégué du collège électoral du Pays de Redon
Monsieur Michel TILLARD, délégué du collège électoral Loire et Sillon

Secrétaire de séance : Jean-Paul LOYER

Délibération affichée : le 8 novembre 2012

2012-45 RECRUTEMENT DE DEUX CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES

Vu les dispositions de l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Il est proposé au comité de créer deux postes temporaires dans les conditions suivantes :

Un poste d'attaché d'une durée d'un an

La personne recrutée sur ce poste sera chargée d'apporter un renfort administratif et juridique aux responsables du SYDELA dans la mise en œuvre des missions.

Ce renfort est de nature temporaire et n'a pas vocation à être pérennisée.

Un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe d'une durée de 7 semaines

Un agent aujourd'hui en poste au SYDELA va partir à la retraite au 1^{er} janvier 2013. Sa remplaçante, recrutée récemment, ne pourra prendre son poste avant la mi-février.

Il est donc proposé de créer un poste temporaire pour une durée de 7 semaines afin d'assurer la continuité du service.

Après en avoir délibéré, le comité décide :

- de créer deux emplois non permanents dans les conditions suivantes :
 - 1 poste sur le grade d'attaché pour une durée d'un an
 - 1 poste sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe pour une durée de 7 semaines.
- de retenir les caractéristiques suivantes pour ces emplois :
 - Les agents bénéficieront du régime indemnitaire prévu pour les titulaires de ces grades ainsi que d'un indice de rémunération choisi en fonction de leurs diplômes et de leur expérience professionnelle.
 - Avantages annexes : les personnes recrutées bénéficieront des chèques-restaurants accordés à l'ensemble du personnel.



Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Bernard CLOUET